

21 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
			COMMUN
	CORREIA	BUSSIERE	
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

6 Membres absents excusés :

DELORME	SOUGH	COTTET	GANNE
LOISON	CLERC		

4 Pouvoirs :

SOUGH	Donne pouvoir à	FORGE
GANNE	Donne pouvoir à	HURM
LOISON	Donne pouvoir à	BUSSIERE
CLERC	Donne pouvoir à	SEGUIN

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire adresse ses vœux au Conseil municipal pour cette nouvelle année.

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2017 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur François PINAULT.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il n'a pris aucune disposition au titre de sa délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Affaires Générales

Délibération n° 20180111-1 : Dossier Guinet – autorisation de signature du protocole d'accord transactionnel – J. PIEGAY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le dossier Guinet est une affaire ancienne qui a débuté au début des années 2000, dans le cadre de la réalisation de la première tranche de l'avenue des Alpes.

Des travaux ont entraîné l'écoulement d'eaux sur le terrain de Monsieur Guinet.

L'affaire a été portée devant les tribunaux pour dire le droit, mais 13 ans plus tard, aucune décision de justice n'ayant été prise, les différentes parties, à savoir bioMérieux, Sanofi Pasteur, la Métropole de Lyon, la commune de Marcy l'Etoile et les consorts Guinet, ont décidé de se rapprocher pour s'entendre et régler définitivement ce dossier.

En parallèle, la Métropole a trouvé une solution technique pour dévier les eaux pluviales en les raccordant à l'égout public situé avenue Jean Colomb.

Aujourd'hui, un protocole est proposé à la signature de toutes les parties qui sont d'accord sur les montants, c'est pourquoi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet accord, il convient que le Conseil municipal délibère et donne un avis favorable. Les autres parties sont prêtes à signer, la Métropole devra également délibérer afin d'autoriser son Président à signer le protocole.

Les montants, non négligeables, sont de l'ordre de 400 000 € et seront répartis entre les quatre entités. Ce protocole permettra de mettre un terme à des années de procédure et satisfait l'ensemble des parties.

Compte tenu de l'ancienneté de ce dossier initié depuis 2004, du décès de M. GUINET, de la reprise de la procédure par ses trois filles coindivisaires de la propriété visée dans la présente procédure, et des multiples échanges intervenus, les parties ont décidé de se rapprocher afin de solutionner définitivement et amiablement ce dossier en vue de maîtriser l'issue de la procédure et de ne pas s'exposer de part et d'autre à l'aléa judiciaire.

Alain FAUTRIERE dit que Monsieur le Maire a raison de souligner que ce sont des montants non négligeables, pour autant il estime que se diriger vers une procédure transactionnelle permettra d'éviter de mauvaises surprises.

**Le Conseil, invité à se prononcer,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel dans les conditions qui lui ont été présentées ;
- **AUTORISE** qu'il soit procédé au règlement de la somme de 72.709,49 € aux consorts Guinet au titre de l'indemnisation forfaitaire et de la somme de 46 378,39 € à la Métropole de Lyon au titre de la prise en charge forfaitaire de la quote-part de travaux incombant à la commune ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Ressources Humaines

Délibération n° 20180111-2 : Création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés au bon fonctionnement des services, pour l'année 2018 – J. PIEGAY.

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 1° et 3 2° et 3-2 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité, mais aussi pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi ;

Afin de faire face aux besoins des services tels que le service des affaires scolaires (recrutement des surveillants de restaurant scolaire, d'études et garderies, des animateurs des Temps d'Activités Périscolaires principalement), le service Jeunesse et Sports (recrutement des animateurs des structures d'accueil des enfants et des jeunes principalement), les services techniques (recrutement pour la période estivale principalement), le service des affaires générales (recrutement sur la période estivale principalement) ou le service de l'entretien des locaux (recrutement pour la période estivale ou remplacements), l'assemblée délibérante doit chaque année créer les emplois non-permanents correspondants.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de créer plusieurs emplois contractuels pour faire face à des besoins du service public, sur les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint administratif,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint du patrimoine,
- Professeur d'enseignement artistique (ensemble du cadre d'emplois)

dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Il convient de créer ces emplois sur la base de temps complet pour les postes d'adjoints technique et d'adjoints administratifs, et de temps non-complet pour les adjoints d'animation, les adjoints technique intervenant pour l'entretien des locaux, les adjoints du patrimoine et les professeurs d'enseignement artistique.

Monsieur le Maire souligne que la mairie n'est jamais fermée et apporte son service tout au long de l'année. Agnès SEDDAS demande si le personnel municipal est au 35 heures.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas dérogé à la loi et que le personnel est rémunéré sur une base de 35 heures. Les agents à temps plein travaillent 37 heures par semaine, les deux heures de différence étant compensées par des RTT conformément à ce qui avait été négocié lors de la mise en place des 35 heures.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **CREE** les emplois contractuels nécessaires au bon fonctionnement du service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants au recrutement des agents contractuels,
- **DIT** que les budgets correspondants sont inscrits au budget 2018 de la commune (chapitre 012).

Urbanisme

Délibération n° 20180111-3 : Avenants aux marchés de travaux de la place du centre commercial – L. SEGUIN.

Luc SEGUIN, adjoint à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil municipal a attribué les marchés de travaux de requalification de la place du centre commercial aux entreprises EUROVIA pour le lot 1 « VRD Espaces-Verts » et SOLS CONFLUENCE pour le lot 2 « Revêtements de sols ».

Au cours de l'avancement du chantier, des modifications ont dû être apportées au projet initial pour des adaptations techniques afin de répondre aux conditions rencontrées sur place mais également pour des raisons de confort ou de sécurité au bénéfice des usagers.

Ainsi, il convient de passer des avenants aux marchés de travaux pour prendre en compte des prestations supplémentaires mais également des moins-values qui sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Montant initial du marché en € HT	Avenant		Nouveau montant en € HT	Variation
		Objet	Montant € HT		
EUROVIA	155 650,22	-Remodelage et mise en œuvre de terre végétale sur le talus arrière côté parking restaurant scolaire ; -Ajout de deux micocouliers (face à la pizzeria) -Réalisation de fosse terre-pierre -Fourniture et plantations de couvre-sol et paillage -Abattage et dessouchage d'arbres (8) et remise en état du terrain	+6186,54	161 836,76	3,97%
SOLS CONFLUENCE	169 498,00	-Suppression muret de soutènement en finition sablé -Changement des modèles d'appui-vélos	-4 783,61	164 714,39	-2,82%
TOTAL	325 148,22	/	+1402.93	326 551,15	+0,43%

Luc SEGUIN précise que les travaux sont pratiquement achevés. Il reste à réaliser ceux relatifs au local poubelle, qui sera situé dans les anciens locaux de la Poste. Les vespasiennes du parking de l'école ont été supprimées. De nouveaux sanitaires seront installés également dans les anciens locaux de la Poste.

Monsieur le Maire précise que ces locaux servaient initialement pour garer les scooters de la Poste, qui n'en a plus l'utilité depuis que les facteurs commencent leurs tournées à Charbonnières. La commune a donc pu utiliser ces locaux parce que la Poste les a libérés. Il ajoute que la boîte aux lettres jaune qui était devant la

Poste n'a pas été enlevée par la commune mais par le service des facteurs. Celle-ci devrait être replacée prochainement.

Patrick SPINAZZE fait part du retour de voisins sur le parking en épi du centre commercial qui est jugé trop étroit.

Luc SEGUIN convient que les usagers n'ont pas l'habitude de se garer en marche arrière. Des possibilités d'amélioration seront étudiées afin de mieux matérialiser le stationnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'il manque encore un peu de marquage au sol et que la municipalité surveillera l'évolution de la situation.

Pour conclure sur ce secteur, Luc SEGUIN informe le Conseil que la supérette qui s'installera au rez-de-chaussée de l'immeuble en construction à côté du centre commercial ouvrira le 02 janvier 2019. Le bâtiment sera livré en octobre 2018 et deux mois d'aménagement seront nécessaires. La supérette aura une superficie d'environ 300 m² (261 m² de surface de vente et 39 m² de réserve).

Sylvie CORREIA demande si les repreneurs de l'ancien Petit Casino sont connus.

Luc SEGUIN répond que les murs n'appartiennent pas à l'enseigne Casino, qui va notifier la résiliation de son bail dans les prochaines semaines. La municipalité insistera pour que l'activité qui s'installera soit de type commercial, pour faire vivre le centre.

Patrick SPINAZZE demande si à terme, il ne va pas manquer du stationnement sur l'avenue Jean Colomb.

Luc SEGUIN répond que lors de l'instruction du permis de construire, il s'est étonné par l'absence de demande de la part de Casino de place de stationnement. L'enseigne est intéressée par des places pour les livraisons, aussi trois places seront matérialisées devant le magasin (ces places seront créées par SOGERIM dans le cadre de la remise en état des trottoirs). Ensuite, dans le cadre de la requalification des avenues Marcel Mérieux et Jean Colomb, la Commission retravaillera sur le stationnement.

Luc SEGUIN précise également que le commerce sera ouvert 6.5 jours sur 7, de 7h30 à 20h. Il rappelle pour conclure que l'objectif est de dynamiser le centre et de proposer une offre commerciale plus importante pour les marcylois.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** les avenants n°1 aux marchés de travaux d'EUROVIA et de SOLS CONFLUENCE pour la requalification de la place du centre commercial, comme détaillé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ces avenants.

Finances

Délibération n° 2018011-4 : Participation financière au profit de VILOGIA – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, expose que dans le cadre du programme immobilier « Les Marguerites » de la Société PRIMALOGE au 1135-1147 Route de Sain Bel, la Société VILOGIA souhaite acquérir en VEFA 11 logements sociaux dont 8 logements PLUS et 3 logements PLAI.

Pour ce programme, la société VILOGIA demande une participation financière de la commune d'un montant global de 21 424 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » « Bâtiments et installations » du budget primitif 2018.

Michel LAGRANGE rappelle que cette somme viendra en déduction de l'éventuelle pénalité due au titre de l'application de la loi SRU. Pour 2017, la pénalité était d'un peu moins de 40 000 €.

Monsieur le Maire donne deux exemples de pénalités : la commune de Charbonnières-les-Bains s'acquittait, avant de signer un contrat de mixité sociale avec la Préfecture, d'une pénalité annuelle de l'ordre de 300 000 €. Le montant de l'indemnité due par la commune de Saint-Didier au Mont d'Or s'élève à 500 000 € car elle compte moins de 5 % de logements sociaux.

Luc SEGUIN précise que l'Etat peut décider d'augmenter le montant de la pénalité. Celle de Saint-Didier a été multipliée par trois. Il ajoute que le programme immobilier « Les Marguerites » est en partie purement social (pour les logements situés dans l'ancienne maison), l'autre partie étant du 1 % logement (les constructions nouvelles sur le terrain). Le collecteur aura pour mission de rencontrer les entreprises locales.

Patrick SPINAZZE demande si par conséquent ces logements seront pris en compte pour le taux de logements sociaux de la commune.

Monsieur le Maire répond que oui, mais que ce seront des logements sociaux qui bénéficieront à des personnes qui travaillent.

Sylvie CORREIA demande si ces logements seront en location ou en acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de logements locatifs.

Luc SEGUIN rappelle que l'acquisition sociale ne rentre pas dans le taux de la loi SRU. Il s'agit d'une aberration de la loi Duflo II. Pour faire du quantitatif pour le taux SRU, il ne faut faire que de la location.

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède plusieurs logements mis en location pour du logement social : l'appartement au-dessus de la Poste, celui de l'école et les deux logements acquis par le CCAS dans l'immeuble en construction. Sur la propriété Clambaud seront construits cinq grosses maisons (en R+1) et trois villas pour faire la transition avec le lotissement Rivoire.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Clambaud a remercié la commune d'avoir conservé l'ancienne maison dans ce projet.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** le versement d'une participation financière d'un montant de 21 424 € au profit de VILOGIA dans le cadre du programme immobilier « les Marguerites ».

Délibération n° 2018011-5 : Débat d'Orientation Budgétaire – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, et Loïc COMMUN, conseiller municipal membre de la Commission Finances, présentent ensemble le rapport d'orientation budgétaire qui servira de cadre au débat.

Le Débat d'Orientation Budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle. Par conséquent, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le DOB doit se tenir deux mois avant le vote du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants mais comme le souligne Loïc COMMUN, il n'est pas opportun que celui-ci ait lieu à une date rapprochée de celle du vote du budget afin de laisser le temps de la réflexion à l'assemblée.

Afin de préparer la tenue du DOB, un Rapport d'Orientation Budgétaire a été remis aux conseillers avec la convocation du Conseil.

Le Débat d'Orientation Budgétaire s'articule sur trois axes :

1. Un préambule présentant les données générales, avec un focus sur le contexte de la zone Euro et le contexte national ainsi que des éléments donnés par la Loi de Finances 2018
2. La présentation des données municipales et de leur évolution depuis 2011
3. Les orientations budgétaires pour l'année 2018

1. Préambule

La croissance de la zone Euro semble repartir, avec un taux prévu de 2.3 % pour 2018 par la BCE. L'inflation augmente légèrement avec une prévision de la BCE à 1.4 % pour 2018.

La croissance française est solide en 2017 (1.8 %). Après 3 années de croissance modérée (1,0% en 2014 et 2015 et 1,1% en 2016), l'activité française accélère en 2017 pour atteindre 1,8% (la plus élevée depuis 2011). Par rapport à 2016, on note un investissement des entreprises et des ménages plus dynamique, et une consommation des ménages plus modérée.

Les exportations rebondissent, dans le sillage de la demande mondiale adressée à la France. La contribution du commerce extérieur reste cependant négative en moyenne annuelle.

L'inflation se redresse nettement en 2017 à 1.2 % en moyenne annuelle, après 0.3 % en 2016, sous l'effet de la remontée des prix de l'énergie.

La Loi de Finances 2018 affirme la stabilisation de la participation de l'Etat (48.2 Mds€ pour 2018 contre 48.6 Mds€ pour 2017), annonce la fin de la baisse de la DGF (dotation globale de fonctionnement) et de l'augmentation du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales),

poursuit le soutien à l'investissement public local à travers la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) et supprime partiellement la taxe d'habitation pour certains ménages avec compensation intégrale par l'Etat.

Alain FAUTRIERE souligne qu'à l'heure actuelle, l'Etat n'a pas expliqué comment serait compensée la baisse des recettes des collectivités avec la suppression partielle de la taxe d'habitation et par conséquent, il convient d'être extrêmement prudent voire peut-être même de provisionner des pertes. Il demande si le nombre de foyers de la commune qui seront exonérés est connu à ce jour.

Monsieur le Maire répond qu'à terme, le principe est que 80 % de la population ne paie plus de taxe d'habitation.

Michel LAGRANGE répond que néanmoins, il s'agit d'une moyenne nationale et que certaines communes seront plus impactées que d'autres. Il précise qu'actuellement la taxe d'habitation représente 550 000 € sur 4 M€ de recettes fiscales globales.

Avant de poursuivre avec la présentation des données municipales, Michel LAGRANGE remercie Odile LAMBERT, responsable du service Finances, qui a préparé les documents relatifs à celles-ci.

2. Données municipales 2011-2017

On constate une augmentation des charges de fonctionnement sur la période 2011-2017 de l'ordre de 60 K€ par an en moyenne. La présentation de la courbe d'évolution de la DGF montre une diminution drastique depuis 2013, passant de 365 000 € à 22 000 € en 2017. Le maintien de ce montant sur 2018 n'est pas certain.

L'évolution de l'épargne de la commune entre 2012 et 2017 montre une érosion (1 774 K€ en 2013 contre 1 400 K€ en 2017) cependant il est intéressant de noter que cette différence serait intégralement compensée si les dotations de l'Etat avaient été maintenues à leur niveau de 2013.

On remarque une forte augmentation des dépenses d'investissement en 2017, due à la construction du nouveau pôle petite enfance et du centre médico-social, à l'acquisition de terrain et à la requalification de la place du centre commercial. Ces dépenses d'investissement sont couvertes par l'autofinancement, le FCTVA et les subventions et pour 2017, par l'emprunt à hauteur de 1 001 K€. A noter que la commune a perçu en 2017, pour la construction du pôle petite enfance/médico-social, 375 000 € de l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local et 282 000 € de la Caisse d'Allocations Familiales pour la crèche ainsi que 41 711.75 € pour le relais d'assistants maternels.

La dette par habitant était de 106 € au 31/12/2016. A titre de comparaison, ce montant est de 769 € pour une commune de la même strate. En raison de l'emprunt, la dette par habitant s'élève à 338 € au 31/12/2017.

3. Orientations budgétaires

Chaque commission municipale présente ses projets pour l'année 2018 et ses réalisations de 2017. La culture conserve une place importante en 2018 avec, notamment, une nouvelle édition du Festival des Nuits du Loup et la mise en place de « l'Ecole de la Culture » en remplacement des TAP. L'accent est également mis sur les investissements comme la construction d'une halle dans le cadre de la requalification de la place Fleury Lancelin et la rénovation de plusieurs bâtiments communaux. L'urbanisme et le cadre de vie font également l'objet de projets sur 2018 avec entre autres la valorisation des terrains du secteur Grand-Croix, l'aménagement des giratoires d'entrée de ville, la mise en place de vidéoprotection pour le centre commercial. Le sport et la vie associative continueront d'être soutenus et développés à travers le projet de construction d'un court de Padel et le maintien des subventions.

Sabine BUSSIERE dit qu'il aurait été intéressant d'avoir les montants de ces différents projets.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de dérouler le rapport pour se donner le temps d'échanger ensuite.

Michel LAGRANGE rappelle qu'il s'agit ici du Débat d'Orientations Budgétaires et que les montants seront donnés à l'euro près lors du vote du budget.

Alain FAUTRIERE remarque qu'aujourd'hui la totalité des activités sportives est centrée vers le gymnase, aussi il se demande pourquoi les tennis restent vers la Maison de la Rencontre et ne rejoignent pas les autres. La population de Marcy l'Etoile va augmenter et il faut garder à l'esprit que les décisions prises aujourd'hui ont un impact à dix ans. Il fait un parallèle avec l'augmentation de la population de communes telles que Craponne ou Sathonay. Il pense que cet espace associatif devrait évoluer.

Monsieur le Maire répond qu'afin de mener à bien le DOB, il faut tout dérouler faute de quoi le Conseil risque de se focaliser sur un projet et devoir traiter le reste trop rapidement.

La vidéoprotection étant un sujet sensible, il devra être débattu en Conseil municipal. La décision n'est pas arrêtée, tout comme il faudra avoir un débat sur l'armement de la police municipale. Les sommes sont inscrites au budget pour avoir les moyens de le faire si le Conseil a tranché après débats.

Les perspectives budgétaires sont présentées. Les frais généraux évoluent à la hausse du fait de nouvelles dépenses (frais d'entretien des bâtiments communaux en augmentation du fait de l'évolution du patrimoine, augmentation de la capacité d'accueil de la crèche, remise en place de garderies, etc.). A noter qu'il est prévu de travailler avec un assistant à maîtrise d'ouvrage pour aider la commune à organiser le plan communal de sauvegarde et réaliser un exercice en 2019. La conception de l'exercice sera faite sur 2018. Les dépenses de fonctionnement, malgré les efforts réalisés, sont en augmentation quand les recettes de fonctionnement restent stables, la baisse des dotations de l'Etat étant en partie atténué par l'augmentation des recettes fiscales (due à l'évolution des bases, les taux d'imposition étant inchangés depuis 2007).

Le montant des **principaux** investissements de l'année 2018 est de 3 172 K€. Les recettes d'investissement sont évaluées à 4 733 K€. Un budget annexe sera mis en place pour l'opération d'aménagement de la zone d'activité « Grand-Croix » d'un montant prévisionnel de l'ordre de 500 K€.

En conclusion, 2018 reste une année de fort niveau d'investissements. Il conviendra de rester vigilant sur l'évolution de la DGF et de la péréquation horizontale (FPIC). Les frais de personnel sont maîtrisés. Le coût des nouveaux bâtiments, notamment au niveau énergétique, représente désormais une part importante des frais de fonctionnement. Les projets d'investissement sont tous réalisables sans augmenter les taux d'imposition.

Après cette présentation du rapport d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire rappelle que les projets mentionnés viennent des différentes commissions. L'objectif est de travailler le plus possible à budget constant, avec les recettes existantes et sans augmenter les impôts.

Le budget des dépenses a été bâti en conséquence avec des charges fixes que l'on peut difficilement diminuer, sauf à dire que l'on enlève des services à la population. Maintenant, le Conseil peut émettre un certain nombre d'idées pour amender ou non ce rapport.

Monsieur le Maire donne son sentiment sur le parallèle fait par Alain FAUTRIERE entre l'augmentation de la population marcyloise et celle de Craponne ou de Sathonay. Concernant cette dernière, il est à noter que la transformation de la caserne a amené beaucoup de gendarmes et leurs familles et a conduit à la création d'une ZAC. Du point de vue de Monsieur le Maire, la différence avec Craponne est que dans son plan de zonage, il y a beaucoup de zones prévues pour de l'habitat collectif, ce qui n'est pas le cas à Marcy l'Etoile. Il ne s'agit pas du même type de développement.

Alain FAUTRIERE répond qu'il ne s'agissait pas de comparer ces évolutions. Il souhaitait souligner que la commune est répartie dans un développement immobilier fort. Le programme Clambaud ne prévoit pas d'immeubles de 4 étages, toutefois cela représentera l'arrivée de beaucoup de personnes. Il en sera de même pour le programme au bout du chemin des Terres d'Or.

Alain FAUTRIERE demande des précisions sur l'analyse de besoins sociaux (ABS) fait par une société.

Monsieur le Maire répond qu'une prospective au niveau social devant être réalisée une fois par mandat, la commune a fait appel à un professionnel. Peu de sociétés privées font ce type de mission. Françoise GUTIERREZ en a sélectionné une en collaboration avec Charbonnières et Saint-Genis les Ollières. Cette société est venue présenter l'ABS en mairie mais les projections de population étaient aberrantes : elles prévoyaient 6 500 habitants en 2018 pour finir à 30 000 au bout de quelques années. Il a été demandé à la présentatrice du rapport d'expliquer comment la population pouvait augmenter de 3 000 habitants sans dépôt de permis de construire et sans place. Elle n'a pas voulu admettre son erreur, la réunion s'est donc mal passée et cela a conduit la commune à faire un courrier en recommandé à la société. Celle-ci a ensuite adressé un courrier d'excuses pour ces erreurs.

Françoise GUTIERREZ ajoute que le dossier renvoyé par la suite à la commune ne comportait pas les informations erronées.

Agnès SEDDAS dit rejoindre Alain FAUTRIERE sur la nécessité d'imaginer ce que sera la commune dans 10 ou 15 ans. Elle pense que la population marcyloise sera certainement de 5 000 d'ici 10 ans.

Monsieur le Maire répond que ce chiffre n'est pas aberrant.

Il ajoute que depuis la mise en place du SCOT et du PLU, il y a une affirmation forte de garder 50 % de zones vertes et Marcy l'Etoile atteint quasiment ce taux. La communauté urbaine a maintenu les périmètres des

zones destinées à faire du collectif dense. Enfin, il est à noter la disparition des coefficients des sols et la fin des surfaces minimum de terrain (loi ALUR).

Luc SEGUIN estime que la population sera d'environ 4 000 habitants à la fin du mandat alors que les possibilités d'expansion sont très modestes.

Agnès SEDDAS dit que si d'ici 10 ans, la population augmente de 1 400 habitants, les projets à réaliser doivent être dimensionnés pour 5 000 habitants. Elle demande à Alain FAUTRIERE pourquoi il souhaite que les tennis soient déplacés vers le gymnase. Celui-ci répond que tous les sports sont vers le gymnase et que la Maison de la Rencontre devra évoluer, peut-être être agrandies.

Monsieur le Maire répond que les tennis couverts ne sont pas encore amortis. La commission Urbanisme a fait en sorte que l'on puisse vendre des terrains, cependant il n'est pas nécessaire de tout vendre en même temps.

Alain FAUTRIERE répond que si on ne déménage pas les tennis, il faudra faire des choix.

Françoise GUTIERREZ dit que faire vivre différents espaces du village a également un intérêt. Cela apporte du mouvement, notamment des jeunes.

Monsieur le Maire remercie le Conseil pour ces échanges très enrichissants mais rappelle qu'il faut également avancer sur le DOB et que les problèmes de type urbanistique au sens large ne peuvent être réglés ce soir.

Patrick SPINAZZE demande si la commune a reçu des demandes pour la zone commerciale.

Luc SEGUIN répond que, comme l'a dit Monsieur le Maire, il s'agit ici du DOB, mais à titre d'information, il indique qu'un bureau d'études travaille sur ces terrains. Une première présentation aux porteurs de projets – essentiellement des marcylois – est prévue sur fin janvier.

Monsieur le Maire demande de procéder au vote.


Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** à l'unanimité de ses membres de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- **VOTE FAVORABLEMENT**, à la majorité de ses membres (22 voix pour et 3 abstentions : MM. BUSSIERE, FAUTRIERE et LOISON), le rapport d'orientation budgétaire base du débat d'orientation budgétaire.

L'intégralité du rapport d'orientation budgétaire est consultable sur le site de la commune, www.marcyletoile.fr.

Informations diverses au Conseil

Monsieur le Maire

 **Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Métropole de Lyon**

L'élément important est que depuis le 1^{er} janvier 2018, l'eau potable de Marcy l'Etoile est passée dans le giron de la Métropole de Lyon. L'eau continue de venir du Garon ou du Val d'Azergues mais c'est la Métropole qui va gérer la facturation, les compteurs et le réseau. Marcy l'Etoile bénéficie du même service que les autres communes de la Métropole.

L'intégralité du rapport est consultable au Secrétariat Général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 1^{er} mars 2018 à 19 heures 30.